

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Sainte-Julienne – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne le 1er mars 2020 et enregistré par l'administration communale le 23 mars 2020 ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 24 septembre 2018, 24 juin et 25 novembre 2019 ;

Vu la décision du 31 mars 2020, réceptionnée en date du 3 avril 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, le reste du compte en émettant la remarque suivante : *Un compte ne sait jamais être clôturé en négatif. R28b : avance exceptionnelle du compte d'épargne : 10.000 euros au lieu de 0 euro. (transfert du 03/01/2020). Cette avance est à replacer sur le compte d'épargne en 2020, merci d'effectuer une modification budgétaire*".

Considérant que, bien que rare, un compte peut présenter un déficit dont le montant sera porté au compte 2020 en dépense extraordinaire à l'article « D.51-déficit du compte de l'exercice précédent » ;

Considérant les travaux effectués par la fabrique de l'église Sainte-Julienne pour lesquelles des subsides de la Région wallonne et de la Ville de Verviers sont attendus pour un montant de 32.867,99 lorsque le dossier sera clôturé et que des factures ont été payées pour un montant de 25.789,93 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.829,28
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.464,74
Recettes extraordinaires totales	42.326,88
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.783,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.396,78
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.226,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	45.347,30
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	83.156,16
Dépenses totales	86.970,69
Résultat comptable	- 3.814,53

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.